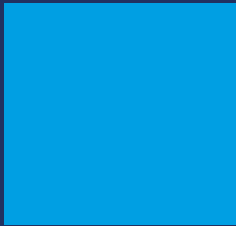
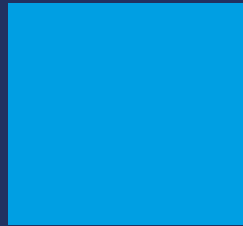


# GUIDE COLLECTES ET RÈGLEMENTS 2022



## MOT DE LA MAIRESSE



Chères citoyennes, chers citoyens,

Ce guide annuel est à garder à portée de main. Il s'agit d'un aide-mémoire qui vous sera utile tout au long de l'année que ce soit pour vous rappeler une date de collecte ou d'entrée en vigueur d'un règlement. Il répond aux questions les plus fréquemment posées sur les services offerts et la réglementation en vigueur. Je suis convaincue que vous l'adopterez, comme moi, dès sa première utilisation.

**Jocelyne Bates**

### AVIS IMPORTANTS

Le contenu de ce guide est uniquement destiné à des fins d'information. Il constitue une version abrégée non officielle des règlements afin d'en faciliter la lecture. Il ne possède aucune valeur légale. Tout citoyen est tenu de s'informer de la réglementation municipale en vigueur et de s'y conformer. La Ville se réserve le droit de corriger, modifier ou mettre à jour l'information et ses règlements en tout temps, et ce, sans préavis.

### PANDÉMIE DE LA COVID-19

Malgré le maintien des services offerts par la municipalité, les directives à suivre pour accéder aux bâtiments, tels que le port du masque obligatoire, ainsi que les horaires d'ouverture au public peuvent changer selon l'évolution de la situation.

Consultez [vdsc.ca/covid19](https://vdsc.ca/covid19) ou appelez-nous avant de vous déplacer.

## TABLE DES MATIÈRES

**ENVIRONNEMENT** P. 3 ET 4

**COLLECTES ET MATIÈRES RÉSIDUELLES** P. 5 À 10

**COORDONNÉES ET CALENDRIER (CAHIER DÉTACHABLE)** P. 11 À 14

**PROPRIÉTÉS** P. 15 À 18

**ANIMAUX** P. 19 À 21

**HIVER** P. 22 ET 23

Imprimé par Communication Globale Pub Cité, sur du papier Rolland Enviro Satin, contenant 100 % de fibres postconsommation, fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Il est certifié FSC® (symbole certifié). Procédé sans chlore. Garant des forêts intactes et ECOLOGO 2771.

# ARBRES

👉 [vdsc.ca/arbres](https://vdsc.ca/arbres)

## ARBRES DE LA VILLE (L'ARBRE DANS L'EMPRISE)

- ✓ Interdit d'effectuer la coupe, l'élagage et l'émondage
- ✓ Transmettez-nous vos demandes d'entretien
- ✓ Signalez-nous tout problème (insectes, maladie, etc.)

## ARBRES DES CITOYENS

- ✓ **Permis requis** pour l'abattage (sans frais) | 👉 [vdsc.ca/permis](https://vdsc.ca/permis)
- ✓ Délai de traitement : entre 15 et 30 jours

## FRÊNES - MESURES SPÉCIFIQUES | 👉 [vdsc.ca/frene](https://vdsc.ca/frene)

- ✓ 15 mars au 1<sup>er</sup> octobre | **coupe, élagage et abattage interdits** (sauf en cas de danger)
- ✓ **Permis requis** pour l'abattage (sans frais) | 👉 [vdsc.ca/permis](https://vdsc.ca/permis)



### PRATIQUES DOMMAGEABLES À ÉVITER

L'étêtage, l'écimage et le surélagage sont des méthodes de coupe sévères qui s'apparentent à un abattage. Ces techniques sont interdites, car elles pourraient entraîner la mort de l'arbre. Il y a de meilleures solutions pour entretenir votre arbre. Renseignez-vous !



**POUR FAIRE UNE DEMANDE  
LIÉE À UN ARBRE**

📱 **bciti**  
👉 [vdsc.ca/permis](https://vdsc.ca/permis)

☎ **450 632-0590**  
p. 5152

📍 Hôtel de ville

# UTILISATION DE L'EAU

1<sup>er</sup> mai au 15 septembre | Règlement en vigueur

## ARROSAGE



ADRESSES  
PAIRS



JOURS  
PAIRS

ADRESSES  
IMPAIRS

JOURS  
IMPAIRS

SYSTÈME  
D'ARROSAGE  
AUTOMATIQUE

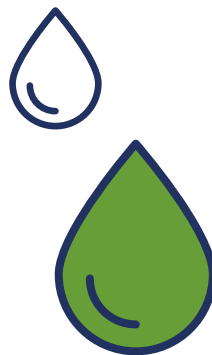
Minuit à 3 h

BOYAU ET GICLEUR

20 h à 23 h

## AUTRES UTILISATIONS

- ✓ **Pose de pelouse et ensemencement :**  
**Certificat d'autorisation requis**
- ✓ **Lavage des véhicules**
  - Samedi et dimanche de 9 h à 17 h
  - Lundi au vendredi : de 20 h à minuit
  - Immeuble PAIR | Jours PAIRS
  - Immeuble IMPAIR | Jours IMPAIRS
- ✓ **Remplissage de piscine :** permis une fois par année  
entre minuit à 5 h. Aucun permis requis.



## EN CAS DE SÉCHERESSE

Des périodes d'interdiction d'arrosage peuvent être décrétées par la municipalité afin d'assurer les besoins essentiels à la population.



## SAVIEZ-VOUS QUE...

Les plantations de la Ville sous les soins de notre équipe d'horticulture sont arrosées à l'eau non traitée, donc non potable.

POUR DEMANDER UN PERMIS



[vdsc.ca/permis](https://vdsc.ca/permis)



450 632-0590  
p. 5130



Hôtel de ville

# DÉCHETS ET VOLUMINEUX



Les mardis | Aux 2 semaines

- ✓ Seul le contenu du bac sera ramassé
- ✓ Aucun sac placé à côté ne sera collecté
- ✓ Dégagement de 60 cm (2 pi) autour du bac

## Volumineux

- ✓ Acceptés à côté du bac sous certaines conditions :  
➔ [roussillon.ca/volumineux](http://roussillon.ca/volumineux)
- ✓ Ramassés par un deuxième camion entre 7 h et 19 h



Sofas



Meubles



Matelas  
et sommiers



Électroménagers  
(sauf réfrigérateurs  
et climatiseurs)

# RECYCLAGE

Les jeudis | Chaque semaine

- ✓ Seul le contenu du bac est ramassé
- ✓ Aucun surplus placé à côté ne sera collecté\*  
\* Sauf lors des collectes spéciales. Voir p. 6.



# MATIÈRES ORGANIQUES

Les vendredis | De décembre à mars – aux deux semaines  
et d'avril à novembre – chaque semaine

- ✓ **Calendrier des collectes et conseils :**  
➔ [roussillon.ca/bacbrun](http://roussillon.ca/bacbrun)
- ✓ **Surplus de résidus verts**  
Sacs en papier acceptés à côté du bac brun (obligatoire)



## DISPOSITION DES BACS POUR LA COLLECTE

- ✓ Dans votre stationnement, en bordure de rue
- ✓ **Au plus tôt à 19 h la veille et au plus tard à 7 h le matin de la collecte**
- ✓ Poignées et roues vers la maison
- ✓ Dégagement de 60 cm (2 pi) tout autour
- ✓ Couvercle dégagé. Vérifier qu'il s'ouvre bien (hiver).



**POUR SIGNALER UN PROBLÈME  
AVEC VOS BACS DE COLLECTE**

➤ [roussillon.ca/  
infocollectes](https://roussillon.ca/infocollectes)

☎ 514 928-5227  
Ligne Info-collectes

## SURPLUS DE CARTON

7 juillet 2022 et 5 janvier 2023

- ✓ Retirer les sacs et styromousses
- ✓ Défaire et empiler à plat ou regrouper dans une boîte
- ✓ En dehors des collectes : accepté au garage municipal



## IMMEUBLES DESSERVIS PAR CONTENEUR

**COLLECTE DES VOLUMINEUX** : acceptés sous certaines conditions lors des collectes des déchets.

- ✓ Les mardis aux deux semaines
- ✓ Mettre en bordure de la rue principale
- ✓ Volumineux acceptés et matières refusées : voir p.5
- ✓ ➤ [roussillon.ca/multi](https://roussillon.ca/multi)



# DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION

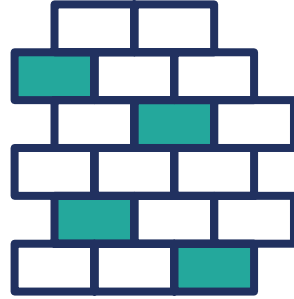
Du 19 avril au 31 octobre | \$ Frais applicables | 📍 Garage municipal

## ✓ OUI

- ✓ Terre
- ✓ Tourbe
- ✓ Brique
- ✓ Béton
- ✓ Métal

## ✗ NON

- ✓ Résidus dangereux - RDD (voir p. 8)
- ✓ Résidus acceptés à la collecte des déchets



**TARIFICATION** > 15 \$ Coffre arrière d'une voiture | 25 \$ Camionnette (3/4 de tonne et moins)  
25 \$ Remorque (essieu simple) | 40 \$ Remorque (essieu double)

**GRATUIT** CHAQUE PREMIER SAMEDI DE MAI À OCTOBRE

# MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

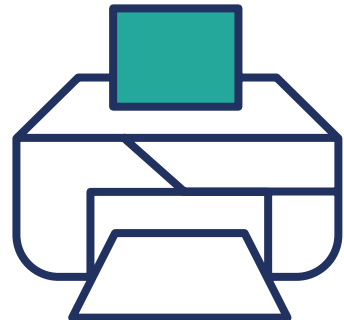
À l'année | Sans frais | 📍 Garage municipal

## ✓ OUI

- ✓ Téléviseur
- ✓ Ordinateur et moniteur
- ✓ Tablette
- ✓ Téléphone
- ✓ Cellulaire
- ✓ Téléavertisseur
- ✓ Répondeur
- ✓ Imprimante
- ✓ Console de jeux
- ✓ Radio
- ✓ Réveille-matin

## ✗ NON

- ✓ Petits électroménagers
- ✓ Micro-ondes
- ✓ Grille-pains
- ✓ Robot culinaire



**RÉSIDENTS SEULEMENT**

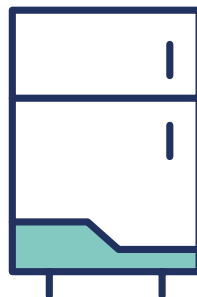
Permis de conduire valide obligatoire ➔ [vdsc.ca/collectes](http://vdsc.ca/collectes)

## RÉFRIGÉRANTS

À l'année | Sans frais |  Garage municipal

 **OUI**

- ✓ Celliers
- ✓ Climatiseurs
- ✓ Congélateurs
- ✓ Déshumidificateurs
- ✓ Distributeurs d'eau
- ✓ Réfrigérateurs
- ✓ Thermopompes



## RÉSIDUS DANGEREUX (RDD)

14 mai et 24 septembre de 8 h à 15 h | Sans frais |  Garage municipal



**CORROSIF**



**EXPLOSIF**



**INFLAMMABLE**



**TOXIQUE**

 **OUI**

- ✓ Aérosols
- ✓ Batteries d'automobile
- ✓ Bonbonnes de propane
- ✓ Chlore
- ✓ Colles
- ✓ Eau de Javel
- ✓ Goudron
- ✓ Huile
- ✓ Pesticides, herbicides, insecticides
- ✓ Peinture liquide dans le contenant d'origine
- ✓ Produits d'entretien ménager
- ✓ Solvants
- ✓ Tubes fluorescents
- ✓ Lampes fluocompactes
- ✓ Pneus d'automobile sans jantes

 **NON**

- ✓ Armes
- ✓ Seringues et lames de rasoir
- ✓ BPC
- ✓ Explosifs
- ✓ Munitions
- ✓ Matériel pyrotechnique
- ✓ Déchets biomédicaux
- ✓ Matières radioactives



**RÉSIDENTS SEULEMENT**

Permis de conduire valide obligatoire  [vdsc.ca/collectes](https://vdsc.ca/collectes)



## BRANCHES

Mai et octobre | Sans frais |  Collecte à domicile



### PRINTEMPS

SECTEUR NORD : **24 MAI**

SECTEUR SUD : **30 MAI**

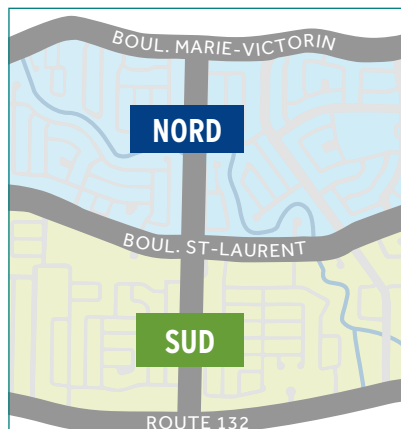
### AUTOMNE

SECTEUR NORD : **11 OCTOBRE**

SECTEUR SUD : **17 OCTOBRE**

Branches non ficelées :

- ✓ Diamètre max. 7 cm (3 po)
- ✓ Longueur max. 3 m (10 pi)



**POUR CONNAÎTRE  
VOTRE SECTEUR**

➔ [vdsc.ca/adresse](https://vdsc.ca/adresse)

### BRANCHES ET SAPINS : BON À SAVOIR !

- ✓ Déposez en bordure de rue avant 7 h le jour indiqué
- ✓ Troncs vers la chaussée
- ✓ Voie publique dégagée
- ✓ Applicable pour les deux collectes



## SAPINS

9 janvier 2023 | Sans frais |  Collecte à domicile

**ARBRES NATURELS SEULEMENT, SANS DÉCORATION**



En dehors des collectes, déposez vos branches  
ou votre sapin au garage municipal ➔ [vdsc.ca/collectes](https://vdsc.ca/collectes)

## DÉCHIQUETAGE

24 septembre de 8 h à 15 h | Sans frais |  Garage municipal

### Quantité maximale

- ✓ 3 boîtes\* de papier
- ✓ 1 boîte\* de CD, DVD et cassettes audio et vidéo

\* Boîtes d'archivage ou format 12 po X 15 po X 10 po

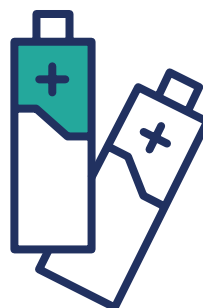


## PILES DOMESTIQUES

À l'année | Sans frais |  Bâtiments municipaux

Déposez vos piles domestiques usagées dans le contenant prévu à cet effet :

- ✓ Hôtel de ville (portique d'entrée)
- ✓ Garage municipal
- ✓ Centre municipal Aimé-Guérin (hall d'entrée)



## VENTE-DÉBARRAS

28-29 mai, 2-3 juillet, 10-11 septembre | Sans frais

- ✓ Aucun permis nécessaire
- ✓ En cas de pluie : reportées à la fin de semaine suivante



## SERVICES EN LIGNE

👉 [vdsc.ca/mon-compte](https://vdsc.ca/mon-compte)

- ✓ Pour vos requêtes, vos demandes de permis, obtenir ou renouveler une carte du citoyen
- ✓ Pour vous abonner aux avis, alertes, répondre aux sondages et aux consultations publiques
- ✓ Pour consulter votre compte de taxes
- ✓ Pour s'inscrire aux activités
- ✓ Pour accéder aux ressources numériques de la bibliothèque
- ✓ Pour consulter le rôle foncier

## HÔTEL DE VILLE

📍 5465, boul. Marie-Victorin

### COMPTOIR DE PERCEPTION

Services financiers et administratifs

☎ 450 632-0590, p. 5100

@ [tresorerie@vdsc.ca](mailto:tresorerie@vdsc.ca)

### REQUÊTES

Service aux citoyens

☎ 450 632-0590, p. 5152

@ [communications@vdsc.ca](mailto:communications@vdsc.ca)

### ACCÈS À L'INFORMATION, RÉCLAMATION ET ASSERMENTATION

Services juridiques et greffe

☎ 450 632-0590, p. 5150

@ [greffe@vdsc.ca](mailto:greffe@vdsc.ca)

### PERMIS ET INFORMATION SUR LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION ET L'URBANISME

Service de l'aménagement du territoire et du dév. économique

☎ 450 632-0590, p. 5130

@ [amenagement@vdsc.ca](mailto:amenagement@vdsc.ca)

### LE 911 – EN CAS DE SINISTRE

☎ Pour joindre le personnel de garde en dehors des heures d'ouverture



Collecte  
**DÉCHETS ET  
VOLUMINEUX**

**MARDIS**

Aux 2 semaines

\* Volumineux – immeubles  
avec conteneur. Voir p. 6

Voir p. 5



Collecte  
**RECYCLAGE**

**JEUDIS**

Voir p. 5



Collecte  
**MATIÈRES  
ORGANIQUES**

**VENDREDIS**

Aux 2 semaines (hiver)

Chaque semaine (été)

Voir p. 5



Collecte  
**CARTON**

**JEUDIS**

7 juillet et 5 janvier

  
Ou au garage  
municipal  
Voir p. 6



**DÉBRIS  
DE CONSTRUCTION  
ET RÉNOVATION (\$)**

**OUVERT**

19 avril au 31 octobre

\*Gratuit chaque premier samedi  
du mois mai à octobre

  
Garage  
municipal  
Voir p. 7



Collecte  
**RÉSIDUS  
DANGEREUX  
(RDD)**

**SAMEDIS**14 mai et 24 septembre  
de 8 h à 15 h

  
Garage  
municipal  
Voir p. 8



Journée  
**DÉCHIQUETAGE**

**SAMEDI**24 septembre  
de 8 h à 15 h

  
Garage  
municipal  
Voir p. 10



Collecte  
**BRANCHES**

**NORD**

24 mai et 11 octobre

**SUD**

30 mai et 17 octobre

  
Ou au garage  
municipal  
Voir p. 9



Collecte  
**SAPINS**

9 janvier

  
Ou au garage  
municipal  
Voir p. 9





## VERSEMENTS TAXES

**MERCREDIS**  
28 février | 28 avril  
28 juin | 20 septembre

  
Hôtel de ville\*  
ou en ligne



## Séances CONSEIL MUNICIPAL

**MARDIS**  
8 février | 8 mars | 12 avril  
10 mai | 14 juin | 12 juillet  
9 août | 13 septembre  
11 octobre | 8 novembre  
13 décembre | 17 janvier

  
Hôtel de ville\*



## Règlement FOYER EXTÉRIEUR

**PERMIS**  
de 17 h à 1 h  
\*Certaines conditions s'appliquent

Voir p. 17



## Règlement ARROSAGE

**EN VIGUEUR**  
1<sup>er</sup> mai au 15 septembre

Voir p. 4



## Règlement ABRI AUTO HIVERNAL

**PERMIS**  
15 octobre au 15 avril

Voir p. 22



## Règlement STATIONNEMENT HIVERNAL

**EN VIGUEUR**  
1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril  
de minuit à 7 h

Voir p. 23

Dès 17 h,  
Ligne Info-déneigement  
450 632-0590 # 9

### \*Avis COVID-19 [vdsc.ca/covid](https://vdsc.ca/covid)

Séances du conseil pourraient être en vidéo diffusion selon les mesures en vigueur.  
Paiements de taxes : en ligne ou en glissant vos chèques dans une enveloppe dans le passe-lettre à l'hôtel de ville.

Consulter le site Internet ou communiquez avec nous pour suivre l'évolution des mesures prises en lien avec la pandémie.

## GARAGE MUNICIPAL

📍 5900, boul. Saint-Laurent  
 📞 450 632-0590, p.5310  
 @ travaux.publics@vdsc.ca

### DÉBRIS DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION (\$)

Ouvert du 19 avril au 31 octobre. Voir p. 7

### BRANCHES, CARTON, RÉFRIGÉRANTS, MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

Ouvert à l'année. Voir p. 6, 7, 8, 9

## CENTRE MUNICIPAL AIMÉ-GUÉRIN

📍 5365, boul. Saint-Laurent

### ACCUEIL, CARTES DU CITOYEN ET DU VOISIN, LOCATION DE SALLES ET DE PLATEAUX SPORTIFS

📞 450 632-0590, p. 5210  
 @ sports-culture@vdsc.ca

### BIBLIOTHÈQUE

📞 450 632-0590, p. 5230  
 🖱️ [vdsc.ca/reponseatout](http://vdsc.ca/reponseatout)

### CENTRE DE SERVICES EXO

📞 450 632-0590, p. 5230  
 @ bibliotheque@vdsc.ca  
 🖱️ [exo.quebec](http://exo.quebec)

## CARTE DU CITOYEN VOTRE PASSEPORT SERVICES ET LOISIRS

🖱️ [vdsc.ca/carte-loisirs](http://vdsc.ca/carte-loisirs)

- ✓ **GRATUITE** pour les citoyens (avec preuve de résidence et photos)
- ✓ Carte de bibliothèque et accès aux services numériques
- ✓ Inscription aux activités et aux camps de jours de la Ville
- ✓ Accès gratuit au stationnement et à la plage du RécréoParc



DEMANDEZ VOTRE CARTE ET CELLE DE TOUS  
LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE EN LIGNE



# TRAVAUX ET DEMANDES DE PERMIS

[vdsc.ca/permis](https://vdsc.ca/permis)

Avant d'entreprendre des travaux, consultez la réglementation en vigueur.  
Vous pourriez avoir besoin d'un permis !

## Délai de traitement

- ✓ 4 semaines pour les demandes régulières
- ✓ 8 semaines pour les demandes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

## Documentation à prévoir

- ✓ Demande de permis
- ✓ Certificat de localisation
- ✓ Avoir une idée du projet et, si possible, une esquisse
- ✓ D'autres documents pourraient être nécessaires, renseignez-vous !

## FACILITEZ-VOUS LA VIE !

- ✓ Faites votre demande de permis en ligne\* sur bciti !
- ✓ Vous avez des questions ! Prenez rendez-vous avec l'équipe du Service de l'aménagement du territoire. Elle vous accompagnera dans votre démarche !
- ✓ D'autres documents pourraient être nécessaires, renseignez-vous !

\* Pour les demandes de permis non disponibles sur bciti, consultez [vdsc.ca/permis](https://vdsc.ca/permis)



POUR DEMANDER UN PERMIS >

  
[vdsc.ca/permis](https://vdsc.ca/permis)

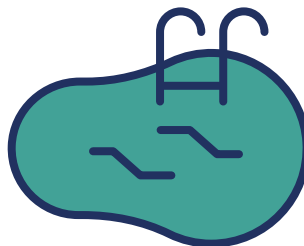
 450 632-0590  
p. 5130

 Hôtel de ville

## PISCINES ET BAINS À REMOUS (SPA)

[vdsc.ca/permis](http://vdsc.ca/permis)

- ✓ Permis obligatoire pour les nouvelles installations
- ✓ Aucun droit acquis sur les exigences en matière de sécurité
- ✓ Remplissage de la piscine permis une fois entre minuit et 5 h
- ✓ Évacuation de l'eau lors de lavage à contre-courant (back-wash) : **vers la voie publique seulement**



### CONSEIL DE BON VOISINAGE

Gardez votre piscine en bon état et maintenez l'eau cristalline ! L'installation d'une minuterie sur le filtreur peut notamment accroître la quiétude dans votre voisinage tout en réduisant les coûts d'électricité.

POUR DEMANDER UN PERMIS



[vdsc.ca/permis](http://vdsc.ca/permis)

450 632-0590  
p. 5130



Hôtel de ville

POUR SIGNALER UN  
AMÉNAGEMENT NON CONFORME



450 632-0590  
p. 5152

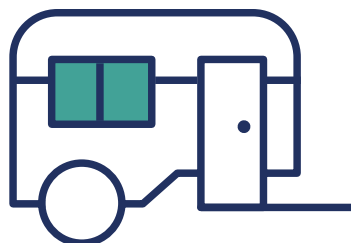


Hôtel de ville

## STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DES REMORQUES\*

[vdsc.ca/permis](http://vdsc.ca/permis)

- ✓ Aucun permis nécessaire
- ✓ Autorisé en tout temps : dans les cours arrières et latérales
- ✓ Autorisé du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre dans la cour avant aux conditions suivantes :
  - Immatriculation valide et en état de fonctionner
  - Dégagement : 3 m min. du trottoir, de la bordure ou de la chaussée
  - Hauteur : 4 m max. du sol



\* À usage domestique et non commercial.

POUR SIGNALER UNE  
INFRACTION AU RÈGLEMENT



450 632-0590  
p. 5152



Hôtel de ville



## ENTRETIEN DES TERRAINS PRIVÉS

[vdsc.ca/nuisances](https://vdsc.ca/nuisances)

- ✓ **15 cm** : hauteur maximale de la pelouse
- ✓ **30 cm** : hauteur maximale des branches, broussailles ou des mauvaises herbes
- ✓ Aucune accumulation de déchets, d'excréments ou d'autres débris quelconques
- ✓ Bornes d'incendie : pas d'aménagement végétal à moins de 3 m (avant, arrière, latéral et en hauteur)
- ✓ L'utilisation et l'application des pesticides sont interdites à l'extérieur des bâtiments



**POUR SIGNALER UNE INFRACTION AU RÈGLEMENT** >



450 632-0590  
p. 5152



Hôtel de ville

## FOYER EXTÉRIEUR

[vdsc.ca/permis](https://vdsc.ca/permis) et [vdsc.ca/nuisances](https://vdsc.ca/nuisances)

- ✓ Utilisation permise de 17 h à 1 h
- ✓ Appareil homologué et muni d'un pare-étincelle
- ✓ Interdit dans la cour avant
- ✓ Dégagement de 2 m min. de tout bâtiment, arbres ou lignes de terrain
- ✓ Aucun permis requis
- ✓ Sous surveillance d'une personne et pouvant être éteint en tout temps
- ✓ Assujetti au règlement portant sur les nuisances (fumée, etc.)
- ✓ Combustibles interdits : déchets, bois contaminé ou traité, etc.
- ✓ Interdit en cas d'avertissement de smog



### CONSEIL DE BON VOISINAGE

Ce n'est pas parce que c'est permis que c'est le bon moment pour faire un feu. Votre jugement et la modération sont vos meilleurs alliés. Vos voisins et l'environnement vous en remercieront.

**POUR SIGNALER UN AMÉNAGEMENT NON CONFORME** >



450 632-0590  
p. 5152



Hôtel de ville

**POUR SIGNALER UNE NUISANCE** >



Régie de police Roussillon

## BRUIT

👉 [vdsc.ca/nuisances](https://vdsc.ca/nuisances)

Certains bruits susceptibles d'incommoder le voisinage sont régis et encadrés par la réglementation municipale, notamment :

- ✓ Niveau sonore hors normes de thermopompes, filtres de piscines, climatiseurs, etc.
- ✓ Bruit dans le cadre de travaux (construction, rénovation) entre 21 h et 7 h



### CONSEIL DE BON VOISINAGE

Un voisin travaille de nuit, un nouveau bébé est arrivé dans le voisinage, aborder le sujet et déterminer les moments les moins dérangeants pour effectuer les tâches bruyantes (ex. tonte de la pelouse). Cela vous vaudra peut-être le titre des meilleurs voisins de l'année!

**POUR SIGNALER UN APPAREIL BRUYANT**



450 632-0590  
p. 5152



Hôtel de ville

**POUR SIGNALER DU BRUIT LIÉ À DES TRAVAUX APRÈS 21 H**



911

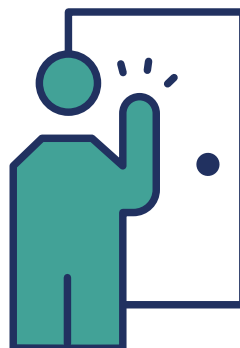
Régie de police Roussillon

## SOLLICITATION

👉 [vdsc.ca/permis](https://vdsc.ca/permis)

Toute personne, société, compagnie ou organisme sans but lucratif désirant offrir un service, vendre des produits ou solliciter des dons à titre de colporteur, sauf exception\*, doit se procurer au préalable un permis de la municipalité.

- ✓ Le demandeur doit avoir une place d'affaires ou représenter une entreprise ayant une place d'affaires établie à Sainte-Catherine ou sur le territoire de la MRC de Roussillon.
- ✓ Le détenteur du permis doit en tout temps être en possession du permis et le présenter sur demande.



\*La sollicitation de contributions politique doit être autorisée par le représentant officiel ou le directeur général des élections.

**POUR DEMANDER UN PERMIS**



👉 [vdsc.ca/permis](https://vdsc.ca/permis)



450 632-0590  
p. 5130



Hôtel de ville

**POUR SIGNALER UNE PERSONNE SUSPECTE**



911

Régie de police Roussillon

## CHIENS ET CHATS

👉 [vdsc.ca/animaux](http://vdsc.ca/animaux)

- ✓ Nombre d'animaux permis : 2 chiens et 2 chats
- ✓ Licence obligatoire (chiens et chats) à renouveler chaque année
- ✓ Les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public, sauf au parc canin
- ✓ Interdiction de nourrir les animaux de la faune et les chats errants
- ✓ Interdiction de faire jouer les chiens dans les modules de jeux pour enfants

### Tarif annuel de la licence

- ✓ **Chien :**  
Stérilisé 20 \$ | Non stérilisé 25 \$  
Micropucé (avec preuve) ou chien d'assistance - Gratuit
- ✓ **Chat :**  
Stérilisé 15 \$ | Non stérilisé 20 \$  
Micropucé (avec preuve) - Gratuit



POUR OBTENIR UNE LICENCE >

👉 [vdsc.ca/animaux](http://vdsc.ca/animaux)

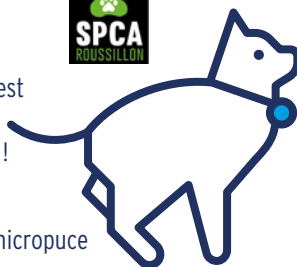
📞 450 632-0590  
p. 5100

📍 Hôtel de ville

## CLINIQUE DE MICROPUÇAGE DE LA SPCA\*

Saviez-vous qu'à Sainte-Catherine, un animal non identifié qui n'est pas réclamé après 3 jours est considéré comme abandonné par son propriétaire ? Faites micropucé votre compagnon à la SPCA !

- ✓ **25 \$ + tx / animal** (preuve de résidence obligatoire)
- ✓ **Vendredis :** inscription obligatoire à [spcaroussillon.com/micropuce](http://spcaroussillon.com/micropuce)



\*Chiens et chats âgés de 3 mois et plus. Doivent avoir reçu leurs vaccins de base. Portées et éleveurs non admissibles.

POUR SIGNALER  
UN ANIMAL PERDU >

👉 [spcaroussillon.com](http://spcaroussillon.com)

📞 450 638-9698

📍 80, rue Goodfellow,  
Delson



### AVIS

Ce service est offert par la SPCA Roussillon et celui-ci pourrait être interrompu ou les modalités être modifiées sans préavis. Communiquez avec la SPCA Roussillon pour tous les détails.

# NUISANCES LIÉES AUX ANIMAUX

[vdsc.ca/animaux](http://vdsc.ca/animaux)

La présence d'un animal de compagnie, tel un chien, est une grande source de joie qui s'accompagne également de grandes responsabilités et qui peut occasionner plusieurs types de nuisances pour le voisinage.

✓ Jappements excessifs

✓ **Attention ! Chiens dangereux**

La possession de chiens réputés dangereux est interdite, sans égard à sa race.

Est réputé dangereux :

- Un chien qui a mordu ou tenté de mordre ou d'attaquer une personne ou un autre animal
- Qui manifeste de l'agressivité à l'endroit d'une personne ou d'un autre animal lorsqu'il est en dehors des limites du terrain de son gardien



Les chiens doivent être tenus en laisse dans tous les parcs et espaces publics, à l'exception du parc canin.

Le collier et la laisse doivent permettre au gardien de maîtriser son animal en tout temps.



## CONSEIL DE BON VOISINAGE

Soyez un ami des animaux apprécié de ses voisins ! Investissez du temps dans son éducation et nettoyez quotidiennement l'environnement des matières fécales.

**POUR SIGNALER UNE NUISANCE  
OU UN CHIEN DANGEREUX**



 911



Régie de police Roussillon

## LE PARC CANIN

 Parc Fleur-de-Lys

### Règles du parc

- ✓ Ne pas laisser l'animal seul ni sans surveillance
- ✓ Ne pas laisser un chien japper inutilement
- ✓ Maximum de 2 chiens par gardien
- ✓ Le gardien doit être âgé de 14 ans et plus (ou être accompagné et supervisé d'un adulte)
- ✓ Ramasser les excréments de son animal
- ✓ Vaccination antirabique à jour obligatoire
- ✓ Aucun animal malade, blessé ou en chaleur
- ✓ Intervenez s'il démontre une attitude hostile ou agressive
- ✓ Pas de jouets
- ✓ Modules de jeux réservés aux chiens

## LES ANIMAUX DE LA FAUNE : LES DÉFIS DE LA COHABITATION

### UN ANIMAL DE LA FAUNE S'EST INSTALLÉ CHEZ VOUS ?

Rappelez-vous que la faune occupait notre territoire bien avant notre arrivée. La tolérance peut s'avérer la meilleure solution si les désagréments qu'elle vous cause sont minimes.

Si la cohabitation n'est pas une option pour vous, la clé est de comprendre ce qui attire les animaux sur votre propriété puis de corriger la situation. Généralement, la faune s'installera chez vous si vous lui donnez accès à une source de nourriture ou d'abri.

### NON À LA CAPTURE, LE TRAPPAGE ET LA RELOCALISATION

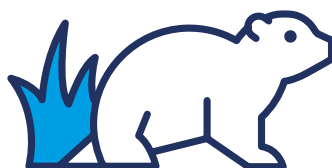
En plus d'être inefficace pour éloigner les animaux de la faune de votre propriété, le trappage et la relocalisation sont des pratiques dangereuses qui menacent la survie de ces animaux. Le ministère de la Faune décourage fortement ces pratiques qui sont aussi illégales selon l'article 67 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

\*Source d'information : [spcaroussillon.com/la-faune](http://spcaroussillon.com/la-faune)

#### OBTENEZ DES CONSEILS

@ [info@spcaroussillon.com](mailto:info@spcaroussillon.com)

👉 [spcaroussillon.com/la-faune](http://spcaroussillon.com/la-faune)

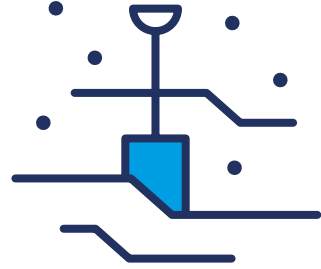


## OÙ METTRE LA NEIGE ?

👉 [vdsc.ca/reglements](https://vdsc.ca/reglements) et [vdsc.ca/nuisances](https://vdsc.ca/nuisances)

### Interdiction de mettre de la neige :

- ✓ Dans la rue
- ✓ Devant les propriétés voisines
- ✓ Près d'une borne d'incendie



### Un entrepreneur déneige votre cour ?

Assurez-vous qu'il respecte la réglementation. En cas d'infraction, vous pourriez être passible d'une contravention.



### CONSEIL DE BON VOISINAGE

Vous n'avez pas assez de place sur votre terrain pour y mettre la neige de votre entrée ? Prenez les dispositions nécessaires pour que la neige soit enlevée.

POUR SIGNALER UNE  
INFRACTION AU RÈGLEMENT >



bciti



450 632-0590  
p. 5152



Hôtel de ville

## ABRI HIVERNAL TEMPORAIRE (TEMPO)

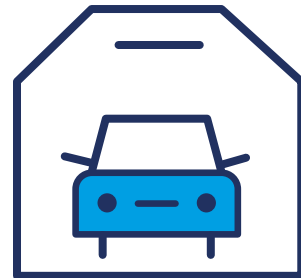
👉 [vdsc.ca/reglements](https://vdsc.ca/reglements)

### Autorisé du 15 octobre au 15 avril

- ✓ Aucun permis requis
- ✓ Abri de fabrication certifiée en bon état, de couleur unie et sans perforation seulement
- ✓ Érigé dans l'allée d'accès au stationnement ou au garage
- ✓ Limité aux résidences uni, bi ou tri-familiales ; nombre max. : 1 par logement
- ✓ Superficie max. : 45 m<sup>2</sup>
- ✓ Hauteur max. : 2,5 m

### Dégagements à respecter

- ✓ 2,4 m de la bordure ou 1,5 m du trottoir
- ✓ 0,5 m d'une ligne latérale de terrain
- ✓ 3 m d'une borne d'incendie



POUR SIGNALER UNE  
INSTALLATION NON CONFORME >



bciti



450 632-0590  
p. 5152



Hôtel de ville

# STATIONNEMENT DE NUIT

👉 [vdsc.ca/stationnement](http://vdsc.ca/stationnement)

## INTERDIT OU TOLÉRÉ? À VOUS DE VOUS INFORMER!

Du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril, les citoyens doivent vérifier quotidiennement dès 17 h que le stationnement sur rue est toléré avant de laisser leur véhicule en bordure de rue.

- ✓ Respectez toute signalisation (même temporaire) en place
- ✓ Toujours valider si la tolérance est accordée même en l'absence de précipitation
- ✓ Utilisez au besoin les stationnements publics alternatifs
- ✓ Informez vos invités de la réglementation



POUR RECEVOIR PAR COURRIEL OU PAR TEXTO\* LES AVIS D'INTERDICTION OU POUR CONSULTER LES AVIS SUR VOTRE APPAREIL MOBILE.



\* Le message téléphonique émis sur la Ligne Info-déneigement à 17 h constitue l'information officielle à des fins légales.

# CLIC TA VILLE



## Vos services municipaux partout, en tout temps.

- Requêtes
- Avis et alertes
- Info-déneigement
- Consultations publiques
- Carte du citoyen
- Permis en ligne

Télécharger dans  
l'App Store

DISPONIBLE SUR  
Google Play

Inscrivez-vous  
[sainte-catherine.b-citi.com](http://sainte-catherine.b-citi.com)